

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**D_2026_077

L'an **deux mille vingt six**, le **vingt-trois juin** à 18 heures, le conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Mme DESABRE Eliane**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : **16 juin 2026**

Etaient présents MME DESABRE, M. MARTIN, MME JONAS, M. MAURIN, MME BENEDIT, M. GUILLON, M. MALANDAIN, MME LEFORTIER, M. TRECHOT, MME NOUVEAU, MME GORGET, M. ROLLAND, M. PEUVOT, MME MOREAU, M. ROY, M. FAVARDIN-LAURAIN, M. MASSARD, MME JARRE, M. BEROUD, M. SAULZET, MME BARROSO, MME THOMAS.

Avaient donné procuration : MME BIDAULT à MME DESABRE, MME MARTIN à M. MARTIN, MME DUBOIS à M. MALANDAIN, MME GAUCHE à M. MAURIN, MME DACHY à M. BEROUD, M. LADRET à M. SAULZET, M. LEGER à MME THOMAS.

Etaient absents :

M GUILLON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CIMETIERE DU BOURG DE VARENNES : REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 relatifs à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon ;

Vu les procès-verbaux de constat d'abandon dressés dans le cimetière du Bourg de Varennes ;

Vu la procédure de reprise engagée le 12 décembre 2024 concernant 54 concessions perpétuelles ;

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Vu les mesures de publicité réglementaires effectuées conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Vu le procès-verbal établi le 21 avril 2026 constatant le maintien de l'état d'abandon de certaines concessions ;

Vu la liste des concessions concernées annexée à la présente délibération ;

Considérant que les concessions concernées présentent un état d'abandon manifeste portant atteinte au bon ordre, à la décence et à la dignité du cimetière ;

Considérant que ces concessions remplissent les conditions légales permettant leur reprise par la commune ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure réglementaire, une seule famille s'est manifestée pour justifier de sa qualité d'ayant droit et remettre en état la concession concernée, entraînant l'interruption de la procédure pour celle-ci ;

Considérant qu'il subsiste ainsi 53 concessions dont l'état d'abandon a été constaté et maintenu à l'issue de la procédure ;

Considérant qu'il convient de permettre à la commune de reprendre ces concessions afin d'assurer une gestion conforme et respectueuse du cimetière communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1er : de constater l'état d'abandon définitif des 53 concessions figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la reprise de ces concessions par la commune de Varennes - Vauzelles, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : les matériaux, monuments, emblèmes et objets funéraires divers existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été retirés par les ayants-droits dans un délai de 30 jours à compter de la publication de notification de reprise seront enlevés par les soins de la commune.

Article 4 : la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire un mois ;

Article 5 : à l'issue de la publication, la commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet situé dans le même cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées (un par concession) et sur lequel figurera le numéro de la concession et le nom de famille de la concessionnaire.

Article 7 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités administratives nécessaires à cette reprise.

Article 8 : Les terrains repris seront tenus à la disposition de la commune pour toute affectation conforme à la réglementation funéraire en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 juin 2026.

Le Maire,



Eliane DESABRE



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-2026 0623-D_2026_077-